

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 février 2025

**Ville de Peille****Département des  
Alpes-Maritimes****Arrondissement  
de Nice****Délibération  
n°2025\_01****Nombre de conseillers  
en exercice : 19****Nombre de présents :  
11****Nombre de votants :  
14**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix février à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le quatre février deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

**Présents** : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Émilie PLAZA MORENO, Mme Christine MOLINO, Conseillers Municipaux

**Ont donné procuration :**

Mme Jessica JAMES, Conseillère Municipale à Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD, Adjoint au Maire

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal, à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

**Absents excusés** : M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de séance** : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale

**Objet de la délibération : Transfert du budget de la Caisse des Écoles au budget principal de la commune**

Considérant que les membres élus de la Caisse des Écoles ont approuvé le principe de la mise en sommeil de ce budget lors du Conseil d'Administration du 13 avril 2022 et ont pris acte à l'unanimité qu'elle sera dissoute après une mise en sommeil de trois années consécutives,

Considérant que le Conseil Municipal par délibération n°2022\_21 en date du 13 avril 2022 a approuvé à l'unanimité cette mise en sommeil et la clôture du budget de la Caisse des Écoles au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Il convient de transférer le budget de la Caisse des Écoles de Peille vers le budget principal de la commune en procédant à des écritures comptables sur l'exercice 2025,

**AR Prefecture**

006-210600912-20250210-2025\_01-DE  
Reçu le 11/02/2025

Il convient d'acter la dissolution du budget de la Caisse des Écoles et d'affecter sur le budget principal de la commune de Peille le résultat de fonctionnement au 002 pour 26 985,81€ et le résultat d'investissement au 001 pour 455,94€.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Prononce la dissolution du budget de la Caisse des Écoles avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Acte la dévolution du passif et de l'actif de la Caisse des Écoles au bénéfice du budget principal de la commune sur l'exercice 2025.

Fait et délibéré en séance le 10 février 2025

la secrétaire de séance  
Nicole OUDINOT

le Maire,  
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :  
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)  
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.